

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - 📠 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION – rue d'Erre –

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par la société TAUW France SAS, Ecopark, 91 impasse Simone de Beauvoir 59450 SIN LE NOBLE, représentée par Monsieur Aurélien OWCZAREK, en vue de procéder à la démolition des bâtiments de la chaudronnerie de l'entreprise TEREOS dans la rue d'Erre,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour interdire le stationnement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période allant du 17 février au 21 mars 2025, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue d'Erre à ESCAUDŒUVRES, sur l'emprise de la société TEREOS, côté chaudronnerie, à l'exception des engins de chantier.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté travaux, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

L'organisation de la circulation sur la voie publique sera la suivante : 1 voie de circulation alternée par feux tricolores ou homme trafic.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire, sous sa responsabilité il en assurera l'agrément et le contrôle

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police - Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Aux riverains de la rue d'Erre
- Au pétitionnaire

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



2025-06